

DELIBERATION 2022-028

LE VINGT-QUATRE FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, Mme PENA, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, Mme MAURIN, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRY donne procuration à M. PIOT, M. VAN LEYNSEELE donne procuration à M. RIO, M. HIVIN donne procuration à M. RIO, Mme FERRAI donne procuration à Mme PENA, M. WALCZACK donne procuration à M. TREPRAU, M. BLANCHARD donne procuration à Mme BRUEL, M. CADIOU donne procuration à M. LEFEVRE, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à Mme MAURIN, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE.

ABSENTS : Mme PIACENTINI-MOREAU, Mme MOUGIN, M. DE BOISEGLIN

M. PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Participation au projet 8000 arbres du Département de l'Hérault

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a répondu à l'appel à projet 8 000 arbres, lancé par le département de l'Hérault, pour arborer 3 sites.

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être,
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse,
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines),
- l'abriement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...,
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires, (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm),
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles,
- le Département assure l'achat et la livraison,
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire,

- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En annexe, présentation du site choisi pour répondre à cet appel à projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'accepter** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 35 arbres (3 Abricotiers, 3 Arbousiers, 3 Cerisiers, 5 Chênes verts, 5 Cormiers, 3 Erables de Montpellier, 3 Frênes à fleurs, 3 Mûriers blancs, 4 Sorbiers des oiseleurs, 3 Tulipiers de Virginie),
- **D'affecter** ces plantations à l'espace communal suivant : Site de l'aire de jeux du Terral,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 30 voix pour.

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Appel à projet «8 000 arbres par an pour l'Hérault» - 2021

Candidature de la ville de Saint-Jean-de-Védas pour le Site du Terral

Objectif : Poursuivre la plantation d'arbres afin d'améliorer le confort d'usage et créer un véritable îlot de fraîcheur.

Secteur planté dans le cadre de l'appel à projet 2020

Plantation massive du secteur Sud de cet espace dédié à la détente afin d'améliorer le confort d'usage et enrichir ce poumon vert accessible à tous.

Souhait des essences pour les 35 sujets :

- 3 Tulipiers de Virginie *Liriodendron tulipifera*
- 4 Sorbiers des oiseleurs *Sorbus aucuparia*
- 5 Cormiers *Sorbus domestica*
- 3 Frênes à fleurs *Fraxinus ornus*
- 3 Arbousiers *Arbustus unedo*
- 5 Chênes verts *Quercus ilex*
- 3 Mûriers blancs *Morus alba*
- 3 Erables de Montpellier *Acer monspessulanum*
- 3 Cerisiers *Prunus cerasus*
- 3 Abricotiers rouges du Roussillon
Prunus armeniaca

Plantation réalisée en régie.

Un goutte à goutte sera créé pour garantir la bonne reprise des végétaux.



Cheminement planté dans le cadre de l'appel à projet 8000 arbres 2019 pour l'ombrager.